



## Activite de massage secondaire à activité d'assistante maternelle

Par **lea**, le **01/07/2008** à **16:08**

Bonjour,

Je suis aide soignante, et j'ai demandé un congé sabbatique

> pour être assistante maternelle.

> D'autre part, j'ai une formation de toucher- massage bien être, et

> j'aimerais compléter le salaire d'assistante maternelle, 750 Euros /mois par des massages à domicile chez des particuliers, chez des personnes

> âgées, ou bien chez moi.

> Ces prestations seraient de l'ordre de 7500 Euros environ par an.

> Je viens d'apprendre que je peux percevoir les chèques

> emplois-services pour services à la personne.

> Pour ma déclaration fiscale, puis je déclarer mes salaires

> d'assistante maternelle avec les chèques emplois services?

> Ou bien dois je créer une association, où je puisse être

> salariée?

> J'attends votre réponse et je vous en remercie.

Par **Thierry Nicolaidès**, le **15/07/2008** à **18:20**

le chèque emploi services vous donne le statut de salariée de chaque personne qui vous emploie . ( même sans contrat de travail signé)

vos " salaires" seront déclarés par l'organisme qui gère au niveau national les chèques et leurs montants seront préimprimés sur votre déclaration fiscale

pas d'inquiétude donc

cordialement

**Par Tisuisse, le 15/07/2008 à 18:25**

Bonjour lea,

Comment allez vous faire pour mener de front l'activité d'assistante maternelle (il vous faut un agrément préfectoral donc dossier à établir) et celle de masseuse (là ausi, un agrément donc autre dossier à établir), même à domicile ?